

**MOTIONS DE LA CNARELA
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26 MAI 2018
PARIS - E.N.S.-Ulm**

La CNARELA, réunie en Assemblée Générale le 26 mai 2018 à Paris, a voté les sept motions suivantes :

Motion 1 : Baccalauréat 2021, Enseignements facultatifs de latin et de grec ancien.

La CNARELA demande que tous les lycéens aient la possibilité de suivre deux enseignements facultatifs de grec ancien et de latin, comme cela est le cas actuellement. Elle demande instamment au ministre d'abonder les dotations avec des horaires fléchés afin de rendre effective l'ouverture des enseignements facultatifs de latin et de grec ancien au lycée.

La CNARELA rappelle que la circulaire n° 2018-012 du 24 janvier 2018, publiée au Bulletin Officiel n°4 du 25 janvier 2018 précise qu'« au lycée général et technologique, on rend possible la poursuite conjointe de l'étude d'une LV3 et d'un enseignement facultatif en LCA ainsi que de la participation à une section européenne et à un enseignement facultatif en LCA ».

La CNARELA déplore la disparition du coefficient 3 pour le premier enseignement facultatif de LCA, qui, pourtant, permettait la reconnaissance du travail des élèves à la fin de leur scolarité dans le secondaire. Elle demande au ministre de prendre les mesures nécessaires pour que soit toujours reconnu l'engagement des élèves dans ces disciplines dont la place doit être valorisée dans la nouvelle modalité d'évaluation prévue par la réforme (contrôle continu).

Motion votée à l'unanimité.

Motion 2 : Baccalauréat 2021, « Humanités, littérature et philosophie », Heure de culture antique.

La CNARELA demande que la spécialité « Humanités, littérature, philosophie », proposée en Première et en Terminale, prenne pleinement en considération la notion d'« Humanités ». Elle réitère ainsi sa proposition d'une heure de culture antique (s'inspirant du module existant déjà dans les CPGE), intégrée à l'horaire de cette spécialité.

Motion votée à l'unanimité.

Motion 3 : Baccalauréat 2021, spécialité « Littérature et langues et cultures de l'Antiquité ».

La CNARELA apprécie la volonté du ministère de créer une spécialité « Littérature et Langues et Cultures de l'Antiquité », présentée dans les derniers textes soumis au CSE du 12 avril 2018. Elle a pleinement encouragé cette spécialité dans ses propositions lors des audiences qu'elle a obtenues. Elle espère que cette spécialité sera proposée au plus grand nombre d'élèves.

La CNARELA reste cependant très attentive à sa publication au Journal Officiel. Elle demande que les moyens pour ouvrir effectivement la spécialité dans les établissements soient donnés, de façon que soient pris en considération les élèves qui suivront une section de langue latine ou une section de langue grecque sur une partie de l'horaire de cette spécialité.

Motion votée à l'unanimité.

Motion 4 : Baccalauréat 2021, Enseignement facultatif dans les séries technologiques.

La dernière réforme du baccalauréat a refusé l'accès à l'option de latin et/ou de grec ancien aux élèves qui voudraient poursuivre cet enseignement au-delà de la classe de Seconde.

La CNARELA dénonce le fait que le nouveau baccalauréat 2021 ne soit pas l'occasion de revaloriser l'enseignement du latin et du grec ancien dans toutes les séries technologiques.

Elle demande donc instamment au ministère d'offrir la possibilité à tous les élèves des séries technologiques d'accéder aux futurs enseignements facultatifs de Langues et cultures de l'Antiquité qui sont offerts aux lycéens des séries générales.

Motion votée à l'unanimité.

Motion 5 : Certification complémentaire en Langues et cultures de l'Antiquité.

La CNARELA dénonce la mise en place de la certification complémentaire en Langues et cultures de l'Antiquité annoncée dans la note de service n° 2018-041 du 19 mars 2018 publiée au Bulletin officiel n°12 du 22 mars 2018. Elle rappelle que les certifications complémentaires de l'Éducation nationale ont été mises en place pour des disciplines qui ne proposent pas de recrutement par concours (CAPES, Agrégation), comme cela est le cas pour le théâtre par exemple. Cette certification met donc en péril le CAPES et l'Agrégation de Lettres classiques ainsi que l'Agrégation de grammaire, qui devraient rester les seuls moyens d'accès à l'enseignement des Lettres classiques.

On ne peut se contenter d'enseignants recrutés sur des critères locaux. Les jurys de certifications sont en effet académiques et les attentes peuvent fortement varier d'une académie à l'autre. Les dérives possibles sont nombreuses.

La CNARELA demande en priorité au ministre de donner aux professeurs de Lettres classiques les moyens d'enseigner dans des conditions dignes le français, le latin et le grec ancien. On encouragera ainsi les étudiants de Lettres classiques à s'engager dans une carrière d'enseignant, en leur donnant la garantie d'enseigner les trois disciplines pour lesquelles ils ont été recrutés, sans devoir continuellement avoir à livrer des batailles épuisantes pour le faire.

Consciente des difficultés actuelles de recrutement – dont les Lettres classiques ne sont pas les seules à pâtir – la CNARELA propose, dans un temps limité de 10 ans maximum, pour les professeurs titulaires d'un CAPES de Lettres classiques et recrutés ensuite dans une autre discipline (certifié de Lettres classiques qui est agrégé de Lettres modernes, par exemple) une **Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)** ou, pour les professeurs titulaires d'autres disciplines ayant obtenu une licence de Lettres classiques, une **Validation des Études Supérieures (VES)**, au niveau Licence de Lettres classiques. Ainsi, le titulaire de l'une de ces validations viendra uniquement en complément pour assurer les heures de cours laissées vacantes, faute de professeur de Lettres classiques dans un établissement, dans l'attente d'un recrutement sur un poste fixe qui devra être maintenu ou ouvert. La CNARELA demande à ce sujet que les suppressions de postes de Lettres classiques cessent. Elle demande instamment au ministère de soutenir par tous les moyens dont elle dispose les études de Lettres classiques dans le secondaire et le supérieur pour encourager le plus grand nombre d'élèves et d'étudiants à les suivre et à reconstituer ainsi progressivement le nécessaire vivier pour les enseigner.

Motion votée à l'unanimité.

Motion 6 : Conditions de rentrée 2018, textes et horaires.

La CNARELA dénonce les conditions de la rentrée 2018, particulièrement en collège. Les espoirs donnés par les discours du Président de la République et du ministre de l'Éducation nationale, la modification de l'Arrêté du 16 juin 2017 (JORF n°0142 du 18 juin 2017, texte n°12), qui rétablit des horaires de latin de 3h en 4^e et 3^e et, en théorie, un horaire de grec de 3h en 3^e, qui transforme les « enseignements de complément », adossés aux EPI, en « enseignements facultatifs », et la circulaire n° 2018-012 du 24-1-2018, publiée au Bulletin Officiel n°4 du 25 janvier 2018 précisant les conditions d'enseignement, se révèlent vains dans la réalité. Trop de cadres de l'Éducation nationale se servent des failles encore présentes dans les textes et refusent même souvent de prendre en considération la circulaire.

La CNARELA dénonce le statu quo pour les langues anciennes : à la rentrée 2018, trop peu de collèges verront l'horaire de latin passer de 5h à 7h, alors que la volonté ministérielle semblait tout autre. De même, les ouvertures de groupes nécessaires, pourtant clairement précisées dans la circulaire, sont loin d'être effectives dans tous les établissements. Les horaires officiels ne sont pas respectés dans de nombreux lycées.

La CNARELA demande instamment au ministre de réécrire un arrêté qui ne laisse aucun doute sur l'horaire dévolu au latin comme sur celui dévolu au grec ancien, en supprimant l'expression mortifère « **dans la limite de...** » dont s'emparent de nombreux chefs d'établissement pour limiter l'enseignement des langues anciennes à 5h, comme l'imposait la réforme du collège portée par l'ancienne ministre.

La CNARELA demande **des moyens fléchés** qui seuls permettront de ne plus devoir supplier année après année les services des rectorats pour que soient financés correctement le latin et le grec ancien, dans les collèges et les lycées. Les enseignements de Langues et cultures de l'Antiquité ne doivent plus être des variables d'ajustement.

Motion votée à l'unanimité.

Motion 7 : CAPES de Lettres classiques.

La CNARELA a pris connaissance de l'Arrêté du 15 mars 2018 modifiant l'arrêté du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat du second degré. Elle remarque que les Lettres classiques n'apparaissent plus comme une « option » du CAPES de Lettres, mais regrette que le CAPES de Lettres classiques ne retrouve pas toute son indépendance. La modification de l'épreuve écrite de latin et de grec ancien est infime et décevante.

Les demandes de la CNARELA restent donc les mêmes :

- la CNARELA demande que le CAPES externe de Lettres classiques redevienne un CAPES à part entière, avec une présidence et un jury distincts du CAPES externe de Lettres modernes.

- à l'écrit, elle dénonce les modalités actuelles de l'épreuve de latin et de grec, que les candidats ne peuvent traiter de façon satisfaisante dans le temps imparti de 6 heures (une version latine, une version grecque et une question de didactique portant sur les deux textes). Elle demande donc que, dans un premier temps, la question soit supprimée pour que l'épreuve comporte seulement une version latine et une version grecque, dans la durée actuelle de 6 heures. Elle demande le rétablissement de deux épreuves distinctes (une version latine de 4 heures et une version grecque de 4 heures) afin que les capacités des candidats soient sérieusement évaluées dans les meilleures conditions possibles.

- à l'oral, elle demande que l'épreuve de mise en situation professionnelle (explication de texte et question de grammaire) porte, par tirage au sort, soit sur le français, soit sur le latin, soit sur le grec. Ce sont, en effet, ces trois disciplines que les lauréats seront amenés à enseigner.

Motion votée à l'unanimité.